



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015054-0006 - Arrêté n °2015-00175 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.	1
---	---

91-01 Préfecture de l'Essonne

CABINET

Arrêté N °2015051-0001 - ARRETE 2015 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n ° 167 du 20 février 2015 Portant renouvellement de l'agrément de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne.	8
Arrêté N °2015054-0004 - n ° 2015 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 168 du 23 février 2015 modifiant l'arrêté n ° 2013 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 108 du 17 juillet 2013 portant agrément de la société C.A.P.F pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	11
Arrêté N °2015054-0005 - n ° 2015 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 169 du 23 février 2015 modifiant l'arrêté n ° 2011 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 55 du 22 juin 2011 portant agrément de la société AG- FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	15

DRCL

Arrêté N °2015037-0012 - ARRÊTÉ n ° 2015- PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSAF/095 du 06 février 2015 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée relative au projet d'aménagement du square Surcouf, sur le territoire de la commune de Grigny	20
Arrêté N °2015037-0013 - ARRÊTÉ n ° 2015- PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSAF/096 du 06 février 2015 portant cessibilité des parcelles de terrain cadastrées section B 308 et B 375 - Projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert - Croix Blanche » - Fleury- Mérogis, Le Plessis- Pâté et Sainte- Geneviève- des- Bois	23
Arrêté N °2015051-0002 - Arrêté inter préfectoral portant adhésion du SMIVOM de la région de Mormant au SYAGE pour la compétence "Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerre" et rectifiant l'erreur matérielle intervenue sur l'arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2014 portant adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron.	29

91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne

Direction

Arrêté N °2015054-0001 - arrêté renouvellement membres CR hospitalière	34
---	----

Pôle Cohésion Territoriale

Arrêté N °2015050-0005 - Arrêté N ° 2015- DDCS-91-06 du 19/02/2015 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2015.	40
--	----

91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne

Santé et Protection Animale

Arrêté N °2015047-0054 - Arrêté n °2015.PREF.DDPP/08 du 16 février 2015 délivrant autorisation à l'établissement AVM (Abattoir de Volailles de Morangis) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.	47
---	----

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

SHRU

Arrêté N °2015055-0003 - Arrêté n °79-2015- DDT- SHRU du 24 février 2015 portant résiliation de la convention pour l'APL n ° 91-1-12-1994-80.415/063 du 15 décembre 1994	50
--	----

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle intervention sur le marché de l'emploi

Arrêté N °2015051-0003 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/012 du 20 février 2015 portant modification de l'arrêté n ° 2014/084 du 28 août 2014 attribuant à la Sas LAUMEX SERVICES sise 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400, le n ° d'agrément 2014/ SAP/798503942.	54
Arrêté N °2015051-0005 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/ 013 du 20 février 2015 portant modification de l'arrêté n ° 2012/003 du 3 janvier 2012 attribuant à l' Eurl AZ HOME SERVICES sise à MORANGIS 91420, Immeuble Le Miroir, avenue Blaise Pascal. le n ° d'agrément 2012/ SAP/498063585.	57
Arrêté N °2015055-0006 - ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/014 du 24 février 2015 portant modification de l'arrêté n ° 2014/083 du 28 août 2014 attribuant à la Sarl ADOPA sise 49, Bld de la République à SOISY SUR SEINE 91450, le n ° d'agrément 2014/ SAP/510172703.	60
Récépissé N °2015043-0025 - Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n ° 2014/ SAP/414499038 délivré à l' auto entrepreneur BARBAZA Gilles, dont le siège social est sis 5, Chemin des Coudrayes, la Poitevaine à VILLEJUST 91140.	63
Récépissé N °2015043-0026 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/510426307 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur POIREL Nicolas « Particulièrement Votre » 5, rue du Forez 91940 LES ULIS	66
Récépissé N °2015044-0004 - Récépissé modificatif de déclaration n ° 2015/ SAP/804058709 d'un organisme de services à la personne, pour changement d'adresse du siège social : l' auto entrepreneur MACE Josiane 18, passage du Chemin de Fer 91400 ORSAY	69
Récépissé N °2015049-0004 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/808921381 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur COP- GAILLOT Eliane 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	72
Récépissé N °2015049-0005 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/809068596 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur LE HIR Juliette 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	75
Récépissé N °2015049-0006 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/809252125 d'un organisme de services à la personne l'auto entrepreneur VERRAX Paul 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	78

Récépissé N °2015049-0007 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/809012602 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur LEVY Yohan 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	81
Récépissé N °2015050-0006 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/512145491 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur ANTOINE- LAFOSSE Marie- Joëlle 2, résidence de Villebon 13, Avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON SUR YVETTE	84
Récépissé N °2015050-0007 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/808410997 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur PHILIPPE Louis 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	87
Récépissé N °2015050-0008 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/809252166 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur BOUZY Guillaume 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE	90
Récépissé N °2015051-0004 - Récépissé de déclaration 2015/ SAP/798503942 d'un organisme de services à la personne Sas LAUMEX SERVICES 73 ZA de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE	93
Récépissé N °2015051-0006 - Récépissé de déclaration 2015/ SAP/498063585 d'un organisme de services à la personne Eurl AZ HOME SERVICES Immeuble Le Miroir Avenue Blaise Pascal 91420 MORANGIS	96
Récépissé N °2015054-0007 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/808221840 d'un organisme de services à la personne l' auto entrepreneur PENINGUE Claudine 33, rue Brément 91580 AUVERS ST GEORGES	99
Récépissé N °2015055-0004 - Récépissé de déclaration 2015/ SAP/533324141 d'un organisme de services à la personne Sarl AQUARELLE HOME SERVICES 151, Avenue de la République 91230 MONTGERON	102
Récépissé N °2015055-0005 - Récépissé de déclaration 2015/ SAP/510172703 D'un organisme de services à la personne Sarl ADOPA 49, Bld de la République 91450 SOISY SUR SEINE	105
Récépissé N °2015056-0003 - Récépissé de déclaration n ° 2015/ SAP/804465201 d'un organisme de services à la personne Eurl JADENZ SERVICES 4, Allée Germinal, bât 6 - appart 622 91210 DRAVEIL	108

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2015054-0002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées.	111
---	-----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Direction des routes de l'Ile de France

Arrêté N °2015056-0004 - portant réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de sortie n °28 de la RN385 (A86) dans le sens de circulation de Versailles vers Créteil (sens extérieur).	114
--	-----



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015054-0006

**signé par
le Préfet de Police**

le 23 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00175 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

2015-00175

Arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

2015-00175

2/6

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIÈRE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Laurence MASSON secrétaire administratif de classe normale, Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, et M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale.

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Article 11

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention »;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division information et documentation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'État, chef du département

des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

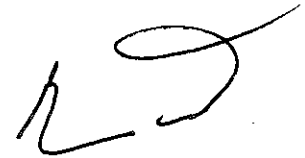
Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 23 FEV. 2015



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015051-0001

**signé par
le Directeur du Cabinet**

le 20 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

ARRETE 2015 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n °
167 du 20 février 2015 Portant renouvellement
de l'agrément de la Délégation Départementale
de la Croix Rouge Française pour les
formations aux premiers secours dans le
département de l'Essonne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE

2015 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 167 du 20 février 2015

Portant renouvellement de l'agrément de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne.

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté 2014-MC-027 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet hors classe, Directeur du Cabinet,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 (Journal officiel du 19 juin 1993) portant agrément de la Croix Rouge Française pour la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté n° 93-4652 du 30 septembre 1993 portant agrément du Conseil Départemental de la Croix rouge Française pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2012-058 du 13 août 2012 portant renouvellement de l'agrément de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne,

.../...

VU la demande en date du 8 février 2015 présentée par le Président de la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française sollicitant le renouvellement de l'agrément départemental de son association pour les formations aux premiers secours,

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1er: L'agrément accordé à la Délégation Départementale de la Croix Rouge Française de l'Essonne est renouvelé pour une période de deux ans sous réserve du respect des conditions fixées par arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

Article 2: Cet agrément est accordé pour les formations ci-après, réalisées dans le département de l'Essonne:

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers Secours en Equipe niveaux 1 et 2 (PSE 1 et 2)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE/FPSC)

Article 3: Sans préjudice des autres mesures prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le présent agrément pourra être retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 4: L'arrêté n° 058 du 12 août 2012 est abrogé

Article 5: Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet
Philippe LOOS



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015054-0004

**signé par
le Directeur du Cabinet**

le 23 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

n ° 2015 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 168 du 23 février 2015 modifiant l'arrêté n ° 2013 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 108 du 17 juillet 2013 portant agrément de la société C.A.P.F pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité
Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de défense
et de Protection Civile

A R R E T E

**n° 2015 PREF/DCSIPC/SIDPC 168 du 23 février 2015 modifiant l'arrêté
n° 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC 108 du 17 juillet 2013
portant agrément de la société C.A.P.F
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code du travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2014-PREF-MC-027 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet hors classe, Directeur du Cabinet,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique,
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

CONSIDERANT la demande de Madame Isabel GASPAR, gérante de la société C.A.P.F., située 80, avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON, en vue de modifier son agrément pour la formation SSIAP du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- La raison sociale de la société ;
- Le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
- La liste des moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité ;
- Les modifications concernant le centre de formation situé au 161 rue de Fontenay 94300 VINCENNES ;
- L'autorisation d'utiliser les locaux de la TOUR CAP NORD IGH W1 située au 17/19 place de l'Argonne 75019 PARIS pour les exercices sur feu réel dans les conditions réglementaires ;
- L'autorisation d'utiliser, pour l'organisation des épreuves de l'examen, les locaux :
 - du centre commercial LA GRANDE PORTE situé au 235 rue Etienne Marcel 93556 MONTREUIL,
 - de HIA PERCY situé au 101 avenue Henri Barbusse 92140 CLAMART,
 - de la TOUR CAP NORD IGH W1 située au 17/19 place de l'Argonne 75019 PARIS ;
- La liste et les qualifications des formateurs (M. Dogba Eustache AZIE, M. didier ADOLPHE, M. Séri GUEFFIE) accompagnées de leur engagement écrit de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ;
- Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle ;
- Une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...).

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 10 février 2015 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Essonne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1

L'agrément est accordé à la société C.A.P.F. située 80, avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société C.A.P.F. des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

91/19

Article 4

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

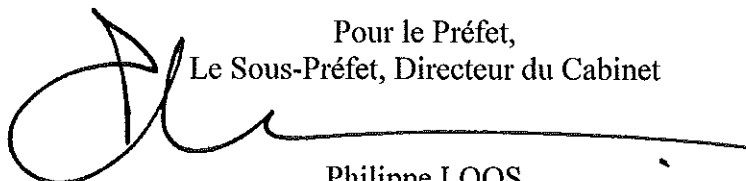
Article 7

L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur de la société C.A.P.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet



Philippe LOOS



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015054-0005

**signé par
le Directeur du Cabinet**

le 23 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
CABINET
SIDPC**

n ° 2015 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 169 du 23 février 2015 modifiant l'arrêté n ° 2011 PREF/ DCSIPC/ SIDPC 55 du 22 juin 2011 portant agrément de la société AG- FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service Interministériel de défense
et de Protection Civiles

ARRETE

**n° 2015 PREF/DCSIPC/SIDPC 169 du 23 février 2015
modifiant l'arrêté n° 2011 PREF/DCSIPC/SIDPC 55 du 22 juin 2011
portant agrément de la société AG-FORMATION
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code du travail,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2014-PREF-MC-027 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique,

.../...

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteurs,

CONSIDERANT la demande de Monsieur BAKAYOKO, gérant de la société AG-FORMATION, située 7 rue Jean-Jacques Rousseau ZAC des Radars 91350 GRIGNY, en vue de modifier son agrément pour la formation SSIAP du personnel permanent des services incendie des établissements recevant du public.

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- La raison social ;
- Le nom du représentant légal et le bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principal ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
- La liste des moyens matériels et pédagogiques dont elle dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence de public, des installations techniques de sécurité ;
- La création d'un centre de formation au 7 rue Jean-Jacques Rousseau ZAC DES RADARS 91350 GRIGNY et d'un centre de formation annexe au 8 avenue Henri Barbusse 93000 BOBIGNY ;
- La convention bilatérale entre la SCI DESCARTES et AG-Formation pour la mise à disposition d'une aire de feu afin d'organiser la partie pratique au 7 rue Jean Jacques Rousseau ZAC DES RADARS 91350 GRIGNY dans les conditions réglementaires prévues dans l'arrêté sus-cité du 22 décembre 2008 ainsi que pour les épreuves de l'examen ;
- L'autorisation d'utiliser, pour l'organisation des épreuves de l'examen, les locaux :
 - du centre commercial CASINO situé 2 route de Corbeil 91350 GRIGNY,
 - de la cinémathèque située au 51 rue de Bercy 75012 PARIS,
 - de l'hôpital Kremlin Bicêtre situé au 78 rue du Général Leclerc 94275 LE KREMLIN BICETRE ;
- La liste et les qualifications des formateurs (M. Siaka BAKAYOKO, M. Patrice JOSEPH-JACQUES, M. Moussa KAMARA, M. Hervé NOAH ODON) accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae, et la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ;
- Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale de la formation professionnelle ;
- Une attestation de forme juridique (SA, SARL, association ...)

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 6 février 2015 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours de l'Essonne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1

L'agrément pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 est accordé à la société AG-FORMATION, située 7 rue Jean-Jacques Rousseau ZAC des Radars 91350 GRIGNY, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société AG-FORMATION des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

91/17

Article 4

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6

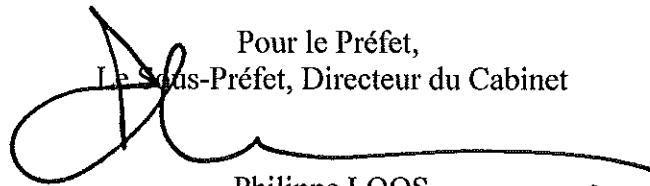
Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7

L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur de la société AG-FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Pour le Préfet,
~~Le~~ Sous-Préfet, Directeur du Cabinet
Philippe LOOS



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015037-0012

**signé par
le Secrétaire Général**

le 06 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

ARRÊTÉ n ° 2015- PREF.DRCL/ BEPAFI/
SSAF/095 du 06 février 2015 portant
ouverture d'une enquête parcellaire
complémentaire simplifiée relative au projet
d'aménagement du square Surcouf, sur le
territoire de la commune de Grigny

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/095 du 06 février 2015
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée relative au projet
d'aménagement du square Surcouf, sur le territoire de la commune de Grigny**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.131-3 à R.131-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2014-PREF-MC-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la délibération n° 150.12 du 13 décembre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne demandant au Préfet de l'Essonne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaire au projet d'aménagement du square Surcouf.

VU l'Arrêté n° 2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/575 du 02 septembre 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du square Surcouf, sur le territoire de la commune de Grigny ;

VU la liste départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2015 ;

VU la lettre du 19 janvier 2015 du Président de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée relative à cette opération ;

VU le dossier d'enquête transmis par la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour être mis à enquête et comprenant :

- une notice explicative
- un plan parcellaire
- un état parcellaire ;

CONSIDÉRANT que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du **jeudi 26 février 2015 au samedi 14 mars 2015 inclus**, soit 17 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée prévue par l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue du projet d'aménagement du square Surcouf, sur le territoire de la commune de Grigny.

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude DOUILLARD, Cadre Transport en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. Jean-Claude DOUILLARD
7, square Saint Spire
91070 BONDOUFLE

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant cette période à la Préfecture de l'Essonne, Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles, Section du suivi des affaires foncières – Boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et dans la mesure où tous les propriétaires sont connus depuis le début de la procédure, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier d'enquête à la mairie et de la publicité collective, prévue à l'article R.131-5 du même code.

ARTICLE 4 : La notification prévue à l'article R.131-6 du code précité sera faite par l'expropriant à chaque propriétaire sous pli recommandé avec accusé de réception. En application de l'article R.131-12, un extrait du plan parcellaire sera joint à la notification faite aux propriétaires.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de l'Essonne, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier accompagné du procès-verbal de l'opération et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 6 : Le frais d'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


David PHÉLOT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015037-0013

**signé par
le Secrétaire Général**

le 06 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

ARRÊTÉ n ° 2015- PREF.DRCL/ BEPAFI/
SSAF/096 du 06 février 2015 portant
cessibilité des parcelles de terrain cadastrées
section B 308 et B 375 - Projet d'aménagement
de la ZAC « Val Vert - Croix Blanche » -
Fleury- Mérogis, Le Plessis- Pâté et Sainte-
Geneviève- des- Bois



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF,DRCL/BEPAFI/SSAF/096 du 06 février 2015
portant cessibilité des parcelles de terrain cadastrées section B 308 et B 375 nécessaires à la réalisation
du projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » sur le territoire des communes de
Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- V U** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.131-1 et R.132-1 et suivants ;
- V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- V U** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- V U** le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILLOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;
- V U** l'arrêté n°2014-PREF-MC-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILLOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- V U** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF,DRCL/BEPAFI/SSAF/007 du 14 janvier 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de la société SORGEM, le projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- V U** l'arrêté n° 2014-PREF,DRCL/BEPAFI/SSAF/112 du 26 février 2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » ;
- V U** le dossier soumis à enquête parcellaire du mardi 22 avril 2014 au samedi 17 mai 2014 inclus (26 jours), dans les communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois, où se situent les parcelles à exproprier ;
- V U** le plan parcellaire ;
- V U** l'état parcellaire ;

1/2

V U le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

V U l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 16 juin 2014 ;

VU le courrier de la Société d'Économie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en date du 09 janvier 2015 demandant la cessibilité des parcelles de terrain cadastrées section B 308 et B 375 nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Société d'Économie Mixte du Val d'Orge (SORGEM), les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet du projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche », sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge,

Le Président Directeur Général de la société SORGEM,

Les Maires de Fleury-Mérogis, Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne, affiché en mairies et dont copie sera notifiée au Juge de l'Expropriation près le Tribunal de grande instance d'Évry. Cet arrêté sera inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr).

P. le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILLOT

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

1 - VAL VERT - Acquisition foncière - Le Plessis-Pâcé

propriétaire réel (personne physique) ou son représentant (personne morale)

MADAME BOUILLEAU née BEAUJIN Hélène Louise, née le 6 mars 1922 à Morangis, domiciliée 4 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS

Monsieur BOUILLEAU Michel époux CHOUFFOT, né le 6 mars 1947 à Morangis, domicilié 8 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS

MADAME BOUILLEAU Yveline, née le 13 mai 1948 à Longjumeau, domiciliée 4 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS

MADAME CLUZIN Andrée veuve BEAUJIN Jacques, née le 21 septembre 1926 à Paris 13, domiciliée 3 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS

MADAME BEAUJIN Anne-Marie épouse TABOULET, née le 16 juillet 1951 à Longjumeau, domiciliée 7 rue Paul Langevin, 92160 ANTONY

MADAME PIETERSOONE Christiane, née le 15 juin 1948 à Longjumeau, domiciliée 5 rue du pont de Pierre, 91300 MASSY

Monsieur PIETERSOONE Denis, né le 49 juin 1961 à Savigny-sur-Ogny, domiciliée 18 pas du chemin de fer, 91400 ORSAY

PRÉF. DACL/BEAUF/SSAF/0316
 03.02.2015
 03.02.2015
 le Secrétaire Général
 DAVID PIHLOT

SECTION	Référénd: cadastrale			Situation nouvelle issue de l'arpentage	Numéro du Plan	Empêché		Reste		Observations
	Numéro	Mature cadastrale	Lieu-Dit			Surface cadastrale	Surface cadastrale	Numéro	Surface	
B	308	T	La Croix Blanche	4230	4410	1 Lot A	4083	2 Lot B	927	Location par Bail rural de 5 ans au profit de PIERPONT COLIBET Christophe et Gérald Servitude de canalisation au profit de l'Union Générale des Pétroles et de l'Union Industrielle des Pétroles en date du 1er mars 1968 publiée au Se Service des Hypothèques de Corbeil Essonnes, Volume 14254 n°75 Convention de cession (passage de canalisation) en date du 22 septembre 1970 au profit du Gaz de France publiée au 3ème Bureau des Hypothèques de Corbeil Essonnes le 14 septembre 1971, Volume 133 n°111

ETAT PARCELLAIRE

Ligne des propriétaires

2 - VAL VERT - Acquisition foncière - Le Ploisis-Pâté

propriétaire réel (personne physique) ou son représentant (personne morale)

Madame BOUILLEAU née BEAUJIN Hélène Louise, née le 6 mars 1922 à Morangis, domiciliée 4 rue du Général Leclerc, 91420 MORANGIS

Monsieur BOUILLEAU Michel époux CHOUFFOT, né le 6 mars 1947 à Morangis, domicilié 8 rue du Général Leclerc, 91420 MORANGIS

Madame BOUILLEAU Yvonne, née le 13 mai 1948 à Longjumeau, domiciliée 4 rue du Général Leclerc, 91420 MORANGIS

Madame CUZIN Andréa veuve BEAUJIN Jacques, née le 21 septembre 1926 à Paris 13, domiciliée 3 rue du Général Leclerc, 91420 MORANGIS

Madame BEAUJIN Annie-Marie Epouse TABOULET, née le 16 juillet 1951 à Longjumeau, domiciliée 7 rue Paul Langevin, 92160 ANTONY

Madame PIETERSOONE Christiane, née le 15 juin 1948 à Longjumeau, domiciliée 5 rue du pont de Pierre, 91300 MASSY

Monsieur PIETERSOONE Denis, né le 19 juin 1961 à Saugny-sur-Oise, domiciliée 18 pas du chemin de fer, 91400 ORSAY

SECTION	Références cadastrale			Situation nouvelle issue de l'arpentage	Emprise		Reste		Observations	
	Numéro	Nature cadastrale	Lieu-Dit		Surface cadastrale	Numéro du Plan	Numéro	Surface		
B	375	T	La Croix Blanche	84436	7	3 Lot A	527,6 Lot B	4 Lot B	32415	Location par Bail rural de 9 ans au profit de PIERPONT COUBET Christophe et Gérald Servitude de canalisation au profit de l'Union Générale des Pétroles et de l'Union Industrielle des Pétroles en date du 1er mars 1968 publiée au 3e Bureau des Hypothèques de Corbeil Essonne, Volume 14254 n°25 Convention de servitude (passage de canalisation) en date du 22 septembre 1970 au profit de Gaz de France publiée au 3ème Bureau des Hypothèques de Corbeil Essonne le 14 septembre 1971, Volume 53 n°11

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

1 - VAL VERT - Acquisition foncière - Le Plessis-Pâté

propriétaire réel (personne physique) ou son représentant (personne morale)

PROPRIETE 7		Origine de propriété
Madame BOILLEAU née BEAUJIN Hélène Louise, née le 6 mars 1922 à Morangis, domiciliée 4 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS		
Monsieur BOILLEAU Michel époux CHOUFFOT, né le 6 mars 1907 à Morangis, domicilié 3 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS		
Madame BOILLEAU Yveline, née le 13 mai 1948 à Longjumeau, domiciliée 4 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS		
Madame CUZIN Andrée veuve BEAUJIN Jacques, née le 21 septembre 1926 à Paris 13, domiciliée 3 rue du Général Lederc, 91420 MORANGIS		
Madame BEAUJIN Anne-Marie Epouse TABOULET, née le 18 juillet 1951 à Longjumeau, domiciliée 7 rue Paul Langevin, 92160 ANTONY		
Madame PIETERSOONE Christiane, née le 15 juin 1948 à Longjumeau, domiciliée 5 rue du pont de Pierre, 91300 MASSY		
Monsieur PIETERSOONE Denis, né le 19 juin 1961 à Savigny-sur-Orge, domiciliée 18 pas du chemin de fer, 91400 ORSAY		
Pour B0308 et B0375		
Attestation reçue par Me HEUEL notaire associé à Longjumeau le 5 mars 1997 après le décès le 27 septembre 1974 de BRUINEAULT née le 6 mai 1897 (passant la jouissance (BEAUJIN Hélène Louise) et BEAUJIN né le 6 octobre 1924 et BEAUJIN née le 31 décembre 1926 héritiers pour 1/3 indivis chacun publiée le 17 avril 1997 au 3ème bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, Volume 57P1068		
Donation-partage reçue par Me HEUEL, notaire associé à Longjumeau le 5 mars 1997 par la titulaire (BEAUJIN Hélène Louise) au profit de BOILLEAU né le 6 mars 1947 et de BOILLEAU née le 13 mai 1948 d'un tiers indivis de la nue-propriété, avec la charge de ne pas aliéner et d'hypothéquer le bien avec droit de retour au profit de la donatrice BEAUJIN née le 6 mars 1922, publiée le 17 avril 1997 au 3ème bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, Volume 57P1069		
Attestation reçue par Me VIGNOT le 26 janvier 1978 après le décès le 25 août 1955 de BEAUJIN son mari né le 8 mars 1892 (passant BRUINEAULT son épouse née le 6 mai 1897 (passant universelle en usufruit et BEAUJIN née le 6 mars 1922, BEAUJIN né le 6 octobre 1924 et BEAUJIN née le 31 décembre 1926 héritiers, publiée le 9 avril 1973 au 3ème bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, Volume 240 n°2 Division de la parcelle B0227 en parcelles B0307 et B0308		
Attestation après décès de l'acte du 5 novembre 2013 (formalité n°2013P2939) publiée au 3ème bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 21 novembre 2013 ; transmission en pleine propriété de 1/3 indivis par BEAUJIN nés le 31 décembre 1926 et décédée le 3 novembre 2013 au profit de PIETERSOONE né le 15 juin 1948 et de PIETERSOONE né le 19 juin 1952, héritiers pour respectivement moitié en copropriété.		
Attestation après décès de l'acte du 27 juin 2014 (formalité n°2014P1750) publiée au 3ème bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 18 juillet 2014 ; transmission en pleine propriété de 1/3 indivis par BEAUJIN né le 6 octobre 1924 et décédé le 19 décembre 2013 au profit de CUZIN Vve BEAUJIN née le 21 septembre 1926 pour la totalité en usufruit et de BEAUJIN né le 16 juillet 1951 pour la totalité en nue propriété.		
Pour B0375 uniquement :		
Attestation de reprise pour ordre de la formalité Vol2001-P N°1567 du 31 mai 2001 publiée au 3ème bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 8 août 2001 ; Vente de la parcelle B0376 issue de la parcelle B0298 par BEAUJIN née le 6 mars 1922, BEAUJIN né le 6 octobre 1924, BEAUJIN née le 31 décembre 1926, BOILLEAU né le 6 mars 1947 et BOILLEAU née le 13 mai 1948 au profit de la commune de Sainte Geneviève des Bois. Reste pour faire suite à la division de la parcelle B0298, la parcelle B0375 en propriété.		



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015051-0002

**signé par
le Secrétaire Général**

le 20 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BCLI**

Arrêté inter préfectoral portant adhésion du SMIVOM de la région de Mormant au SYAGE pour la compétence "Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerre" et rectifiant l'erreur matérielle intervenue sur l'arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2014 portant adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales



ARRETE inter préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/130 du 20 février 2015
portant adhésion du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de
Mormant (SMIVOM de la Région de Mormant) au Syndicat mixte pour
l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour la
compétence « mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou
SAGE de l'Yerres »

et

rectifiant l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2014
portant adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au SYAGE.

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18, L5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°14/PCAD/140 du 01 septembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-367 du 4 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté du 9 février 1952, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges (S.I.A.R.V) ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DRCL-500 du 30 septembre 2011, modifié, procédant à la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges en Syndicat Mixte à la carte, dénommé syndicat pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), modifiant les statuts du Syndicat, ajoutant la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et portant adhésion de nouvelles collectivités ;

VU la délibération du comité syndical du SMIVOM de la Région de Mormant du 14 octobre 2013 approuvant son adhésion au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sur les communes concernées par la compétence d'entretien du Ru d'Avon ;

VU la délibération du comité syndical du SyAGE du 8 janvier 2014 approuvant l'adhésion du SMIVOM de la Région de Mormant pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du SMIVOM de la Région de Mormant de Champeaux, Grandpuits-Bailly-Carrois, Fontenailles, Quiers et du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, approuvant l'adhésion du SMIVOM de la Région de Mormant au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres du SMIVOM de Clos-Fontaine et Saint-Ouen-en-Brie, portant sur l'adhésion du SMIVOM de la Région de Mormant au SyAGE pour la compétence « mis en œuvre du Syage » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du SyAGE de Boussy-Saint-Antoine, Montgeron et Quincy-Sous-Sénart pour le département de l'Essonne ; de Marolles-en-Brie, Santeny, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges pour le département du Val-de-Marne ; d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bezalles, Boisdon, Champeaux, Châteaubleau, Chaumes en Brie, Chenoise, Coubert, Courquetaine, Courtomer, Crèvecoeur-en-Brie, Evry-Grégy-sur-Yerres, Férolles-Attilly, Fontenay-Trésigny, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gretz-Armainvilliers, Guignes, Jossigny, Jouy-le-Châtel, La Croix-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Limoges-Fourches, Lissy, Liverdy-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Maison-Rouge-en-Brie, Marles-en-Brie,

Neufmoutiers-en-Brie, Pecy, Pezarches, Presles-en-Brie, Quiers, Rozay-en-Brie, Saint-Just-en-Brie, Saints, Servon, Solers, Touquin, Vanvillé, Vaudoy-en-Brie, Verneuil-l'Etang, Villeneuve-Saint-Denis, Villiers-sur-Morin et Yèbles ainsi que des conseils communautaires de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres, de la Communauté de communes de la Brie Centrale et de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur et des comités syndicaux du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée (S.I.A.E.P.B.B), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (S.I.A.V.Y), du Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement à Valenton (S.I.B.R.A.V), du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru d'Avon, du Syndicat intercommunal d'aménagement du Ru de Bréon et du Syndicat intercommunal de Travaux et d'Entretien de la Barbançonne (SITEB) pour le département de la Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion du SMIVOM de la Région de Mormant ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres du SyAGE de Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres pour le département de l'Essonne ; Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Valenton, Villeneuve-le-Roi pour le département du Val-de-Marne ; Andrezel, Argentières, Beauvoir, Bernay-Vilbert, Brie-Comte-Robert, Châtres, Chevry-Cossigny, Clos-Fontaine, Courpalay, Crisenoy, Favières-en-Brie, Grisy-Suisnes, Hautefeuille, Les Chapelles Bourbon, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière, Ozouër-le-Voulgis, Pontcarré, Soignolles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte ainsi que des comités syndicaux du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM), du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU), du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB), du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Entretien des rus du bassin du Réveillon (S.I.A.R), du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A), Syndicat Intercommunal d'Aménagement en Eau Potable de Tournan-en-Brie (S.I.A.E.P), du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC), du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles (S.I.A.E.P) pour le département de la Seine-et-Marne, portant sur l'adhésion du SMIVOM de la Région de Mormant ;

Considérant que les organes délibérants des membres du SyAGE qui ne se sont pas exprimés dans le délai légal de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SyAGE susvisé, sont réputés avoir donné un avis favorable ;

Considérant l'absence d'opposition quant aux demandes d'adhésions formulées ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité prévues par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dispositions de l'article L 5212-32 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues au second alinéa de l'article L5211-5-II ;

Considérant, par ailleurs, que l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2014 portant adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au SyAGE doit être rectifiée.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée l'adhésion du SMIVOM de la Région de Mormant au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour l'exercice de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sur les communes concernées par la compétence d'entretien du ru d'Avon.

ARTICLE 2 : Est rectifiée l'erreur matérielle intervenue sur l'arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2014 portant adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au Syage comme suit :

La dénomination « Le Syndicat Mixte du Ru d'Yvron » est rectifiée en « **Syndicat Intercommunal du Ru d'Yvron** ».

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts et de leur annexe, modifiés en conséquence, seront joints au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du SyAGE ainsi qu'aux présidents et maires des collectivités membres du SyAGE et, pour information, à Madame et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
le Secrétaire général,

Nicolas de MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation,
le Secrétaire général,

Christian ROCK

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
le Secrétaire général,

David PHILOT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015054-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 23 Février 2015

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

arrêté renouvellement membres CR
hospitalière



PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE

N° 2015-DDCS-91.07 du 23 Février 2015

**Portant renouvellement des membres de la Commission départementale de réforme
compétente à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne.

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n° 2014-DDCS-91-14 du 17 avril 2014 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le procès verbal du bureau de recensement des votes des élections du 04 décembre 2014 aux commissions administratives paritaires départementales compétentes à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU la liste des élus FO proposés le 22 janvier 2015 pour siéger à la commission de réforme départementale ;

VU la liste des élus CGT proposés le 27 janvier 2015 pour siéger à la commission de réforme départementale ;

VU la liste des élus SUD SANTE SOCIAUX proposés 10 février 2015 pour siéger à la commission de réforme départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant (Directeur départemental de la cohésion sociale).

ARTICLE 2 : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est composée ainsi qu'il suit :

Praticiens de médecine générale :

Titulaires : Docteur BACQUER Alain
82 route de Longpont
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Docteur VO-QUANG Dan
13 bis rue Gutemberg
91120 PALAISEAU

Suppléant : Docteur ROUYER Marie-Louise
147 ter avenue de Morangis
91200 ATHIS MONS

Représentants de l'administration hospitalière :

Titulaires : M. SEGBO Olivier (centre hospitalier de Longjumeau)

Suppléants : M. KERRIEN Jean-Claude (centre hospitalier de Longjumeau)
Mme GOGNAU Michelle (EHPAD Léon Maugé)
M. SOULIER Michel (centre hospitalier Sud Etampes)
M. LEMER Pierre (EHPAD La Pie Voleuse)

Représentants des personnels de direction :

Directeurs d'hôpital hors classe

Titulaires : M. JAILLET Jean-Yves (centre hospitalier de Dourdan)
1 siège à pourvoir

Suppléants : 4 sièges à pourvoir

Directeurs d'hôpital classe normale

Titulaires : M. HALLE Bruno (centre hospitalier de Dourdan)
M. GROSEIL Sylvain (centre hospitalier d'Orsay)

Suppléants : Mme PAGES Cindy (centre hospitalier de Longjumeau)
Mme CAILLIET-CREPPY Sylvia (centre hospitalier d'Orsay)
2 sièges restent à pourvoir

Directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe

Titulaires : Mme CHAMAILLARD Stéphanie (EHPAD Le Domaine de Charaintru)
Mme VIDAL Céline (EHPAD de Cerny)

Suppléants : 4 sièges à pourvoir

Représentants du personnel :

CAP N° 1

Titulaire : M. RENAULT Thierry
Mme BRICOT Florence

Suppléant : Mme MARTZ Corinne
M. ANGER Philippe

CAP N° 2

Titulaires : Mme LAGUE Nathalie
Mme TOITOT Odile
Mme FAYET Catherine

Suppléants : Mme VERGAND Marie-Christine
Mme LOHNER Marie-Christine
Mme SANTIER Sandrine
Mme LAOUACHERA Ourida

CAP N° 3

Pas de candidats

CAP N° 4

Titulaires : M. LAUZZANA Philippe
M. KOUTCHERENKO Stéphane

Suppléants : M. CHASSANG Eric
M. BEGYN Christophe
M. BOY Jean-Philippe

CAP N° 5

Titulaires : Mme FERRARI-HEDOUIN Marie-Noële
Mme CIRENI Michelle
M. TASSET Patrice

Suppléants : Mme BRUNEAU Patricia
Mme POL Béatrice
M. LARQUIER Philippe
M. BANIZETTE Franck

CAP N° 6

Titulaires : Mme ADDELA Sylvie
Mme PECQUENARD Ghislaine
Mme GOMA Bertille

Suppléants : Mme LINGERI Evelyne
Mme COLLARD Chantal
Mme LORTSH Sandrine
Mme LETROUBLON Josiane

CAP N° 7

Titulaires : Mme BOTRAS Brigitte
M. BRIGANDO Francis
M. PREVOT Alain

Suppléants : M. MEDJOUB Cherif
M. GELE Jean-Luc
M. MITTE Grégor
M. CROMBEQUE Philippe

CAP N° 8

Titulaires : M. LANGRAND Gilles
Mme LUBIN Catherine
Mme DURANDEAU Dominique

Suppléants : Mme LAGUE Coralie
Mme VALLY Frédérica
Mme CHARON Julie
Mme COCHARD Frédérique

CAP N° 9

Titulaires : Mme MICHEELS Dominique
Mme DE GROOTE Catherine
Mme HAMONOUX Nassima

Suppléants : Mme TORQUEAU Sandra
Mme ILABI Barbara
Mme DELORDRE Isabelle
Mme PEROTEAU Béatrice

CAP N° 10

Titulaires : Mme MACE Adeline

Suppléants : Mme GORUCHON Sandrine
Mme BABY Isabelle

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission départementale de réforme prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils auront été désignés.

ARTICLE 4 : L'arrêté susvisé n° 2014-DDCS-91-14 du 17 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet de l'Essonne



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015050-0005

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 19 Février 2015

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Pôle Cohésion Territoriale**

Arrêté N ° 2015- DDCS-91-06 du 19/02/2015
fixant la liste définitive des personnes morales
et physiques habilitées pour être désignées en
qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs ou en qualité de délégué aux
prestations familiales pour le département de
l'Essonne, au titre de l'année 2015.

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRETE N° 2015-DDCS-91- 06 du 19/02/2015

**Fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
ou en qualité de délégué aux prestations familiales
pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2015**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2012 nommant Monsieur Christian RASOLOSON en qualité de Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région ILE DE FRANCE en date du 4 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2014-DDCS-91-42 du 26 juin 2014 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2014 ;

VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2014-DDCS-42 du 26 juin 2014 **est abrogé**.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'ESSONNE pour les :

- Tribunaux d'instances d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;

I) Liste des personnes morales gestionnaires de services :

Association Juridique Protection Conseil (AJPC)
Voie la Cardon, Bât A – Porte 3
91120 PALAISEAU

Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)
4, rue Charles Baudelaire
91043 EVRY Cedex

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)
315, square des Champs Elysées
B.P. 107
91004 EVRY Cedex

Association Mandataire de Garde à domicile du Val d'Orge (AGDVO)
4, rue Henri Barbusse
91290 ARPAJON

II) Liste des personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BARZIC Lydia
B.P. 50097
91123 PALAISEAU Cedex

Madame Clara BONLARRON
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

Madame COMBRE Irène
B.P. 59
91291 LA NORVILLE Cedex

Monsieur CONTY Christian
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'EVRY

Madame DIEHL Isabel
B.P. 005
94321 THIAIS Cedex

Madame DOHNU LEMPORTE Véronique
B.P. 6
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

Madame FOUCHER Catherine
B.P. 5
91331 YERRES Cedex

Madame FROUX Françoise
B.P. 46
91385 CHILLY MAZARIN Cedex

Madame HELLOT Isabelle
B.P. 10004
91311 MONTLHERY Cedex

Madame Véronique HOCKAUF
B.P. 72
91410 DOURDAN

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instances
d'ETAMPES, PALAISEAU**

Monsieur LE MOULLEC Yvon
B.P. 17
77480 BRAY SUR SEINE

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Madame MAOUCH Chloé
BP 80018
91412 DOURDAN

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Monsieur MONCHAUX Hervé
B.P. 5
91802 BRUNOY Cedex

Madame MONTEL Sandrine
B.P. 34
91290 LA NORVILLE

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instances d'EVRY,
ETAMPES, LONGJUMEAU, PALAISEAU**

Madame SAINT-VAL Anny
28 Bis, rue de l'Eglise
91680 BRUYERES LE CHATEL

Monsieur SERIZIER Gilles
B.P. 60
91360 EPINAY SUR ORGE

Madame SGITCOVICH Magalie
B.P. 30022
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS Cedex

Madame SYLVESTRE-BARON Ghislaine
64, rue du Général Leclerc
91470 FORGES LES BAINS

Monsieur VLAMYNCK Dominique
B.P. 50060
91223 BRETIGNY SUR ORGE Cedex

Monsieur WALTER Alexandre
8, avenue des Roissys Hauts
91540 ORMOY

Madame WALTER Sylvie
B.P. 278
91542 MENNECY Cedex

III) La liste des personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame **BLIN Danièle**
Centre Hospitalier d'ARPAJON
18, avenue de Verdun
91294 ARPAJON Cedex

Madame **CALMELS Catherine**
Centre Hospitalier JOFFRE DUPUYTREN
1, rue Louis Camatte
91211 DRAVEIL Cedex

Centre Hospitalier GEORGES CLEMENCEAU
1 r Georges Clemenceau
91750 CHAMPCUEIL

Madame **CLERMIDY Noémie**
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
Service des majeurs protégés
B.P. 13
91360 EPINAY SUR ORGE

Service Public Essonnien du Grand Age (SEGA) pour l'EHPAD
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
171, Voie du Cheminet
91420 MORANGIS

EHPAD File Etoupe
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
1, Square Thibault
91312 MONTHLERY

Domaine de Charaintru
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
3, Avenue de l'Armée Leclerc
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Madame **FAYET Françoise**
Centre Hospitalier d'ORSAY
Service des majeurs protégés
4, place du Général Leclerc
B.P. 27
91401 ORSAY Cedex

EHPAD « La Pie Voleuse »
Avenue République
91120 PALAISEAU

EHPAD « Léon Maugé »
67 rue Estienne d'Orves
91370 VERRIERES LE BUISSON

Monsieur **LESOEUR Luc**
E.P.S. BARTHELEMY DURAND
B.P. 69
Avenue du 8 mai 1945
91152 ETAMPES Cedex

Madame **MARTINS Maryline**
Centre Hospitalier SUD FRANCILIEN
116, boulevard Jean Jaurès
91100 CORBEIL ESSONNES

EHPAD « Hautefeuille »
45 rue Noblets
91770 SAINT VRAIN

EHPAD « Le Manoir »
7 rue Arisitde Briand
91230 MONTGERON

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Essonne pour les :

- Tribunaux d'instance d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;
- Tribunal de grande instance d'Evry

I) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)
315, square des Champs Elysées
B.P. 107
91004 EVRY Cedex

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance :
 - d'Evry
 - d'Etampes
 - de Juvisy sur Orge
 - de Longjumeau
 - de Palaiseau
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance d'Evry

Article 5 :

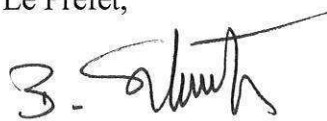
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **19 FEV. 2015**

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015047-0054

**signé par
le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne**

le 16 Février 2015

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2015.PREF.DDPP/08 du 16 février 2015 délivrant autorisation à l'établissement AVM (Abattoir de Volailles de Morangis) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.



PREFET DE L'ESSONNE

Direction départementale de la
protection des populations

ARRÊTÉ

N° 2015-PREF-DDPP/ 008 DU 16 FEV. 2015

Délivrant autorisation à l'établissement AVM (ABATTOIR DE VOLAILLES DE MORANGIS) à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2011-2006 du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne ;

David PHILLOT

VU la demande d'autorisation reçue le 12/12/2014, présentée par Monsieur Boudjelal BENYAKHOU, Représentant du gérant, sollicitant une autorisation pour l'établissement ABATTOIR DE VOLAILLES DE MORANGIS à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les pièces du dossier présentées à l'appui de ladite demande, notamment la carte d'habilitation du sacrificateur délivrée par l'institut musulman de la mosquée de Paris et le certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val de Marne (DDPP 94) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur et sont recevables,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à l'établissement :

ABATTOIR DE VOLAILLES DE MORANGIS(AVM)
23 rue Gustave Eiffel
91420 MORANGIS

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des volailles pour le cas prévu au I-1^o de l'article R . 214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Essonne.

Fait à EVRY, le **16 FEV. 2015**

Le préfet, **le Secrétaire Général**



David PHILLOT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015055-0003

**signé par
le Secrétaire Général**

le 24 Février 2015

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SHRU**

Arrêté n ° 79-2015- DDT- SHRU du 24 février
2015 portant résiliation de la convention pour
l'APL n ° 91-1-12-1994-80.415/063 du 15
décembre 1994



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

BUREAU POLITIQUES ET ETUDES DE L'HABITAT

SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

ARRETE N° 79-2015-DDT-SHRU du 24 février 2015

**Portant résiliation de la convention pour l'APL
n° 91-1-12-1994-80.415/063 du 15 décembre 1994**

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°77-1 du 3 janvier 1997,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 353-2 et L 353-12 sur le régime juridique des logements conventionnés,

Vu le décret n° 94-1129 du 23 décembre 1994 modifié par le décret n° 2011-356 du 30 mars 2011,

Vu la convention APL n° 91-1-12-1994-80.415/063 du 15 décembre 1994 conclue entre l'Etat et l'association SOLIDARITOIT pour la location d'un logement à EVRY, 9 allée de la Butte Rouge, publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil (1^{er} Bureau) sous le volume 1995 PN °3787 en date du 6 juin 1995,

Vu l'autorisation préfectorale de cession de ce logement en date du 6 novembre 2012,

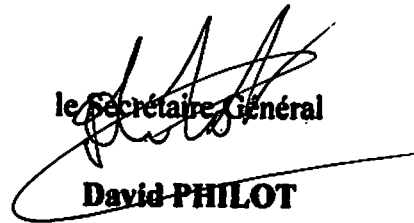
ARRETE

ARTICLE 1er -

La convention APL n° 91-1-12-1994-80.415/063 du 15 décembre 1994 est résiliée.

ARTICLE 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.


le Secrétaire Général
David PHILOT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

le Secrétaire Général

David PHILLOT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015051-0003

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 20 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/012 du
20 février 2015 portant modification de l'arrêté
n ° 2014/084 du 28 août 2014 attribuant à la
Sas LAUMEX SERVICES sise 73 ZA de
Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400, le
n ° d'agrément 2014/ SAP/798503942.

LE PREFET,

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2015/012 du 20 février 2015
portant modification de l'arrêté n° 2014/084 du 28 août 2014
attribuant à la Sas LAUMEX SERVICES
sise 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400,
le n° d'agrément 2014/SAP/798503942.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;
VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;
VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;
VU l'arrêté n° 2014/084 du 28 août 2014 portant agrément à la Sas LAUMEX SERVICES dont le siège social est sis 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400 ;
VU la demande d'extension de prestations formulée par la Sas LAUMEX SERVICES, en date du 3 février 2015 ;
VU l'avis émis par le Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 16 février 2015 :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014/084 du 28 août 2014 agréant la Sas LAUMEX SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, est modifié comme suit :

L'entreprise LAUMEX SERVICES, dont le siège social est situé 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400, est agréé en mode prestataire, pour le département de l'Essonne, à compter du 20 février 2015 jusqu'au 31 août 2019, pour les prestations suivantes :

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide/accompagnement familles fragilisées,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports acte de la vie courante),

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

ARTICLE 3 : Le numéro d'agrément attribué à cet organisme reste le n° SAP/798503942.

Toutes les clauses de l'arrêté préfectoral n° 2014/084 du 29 août 2014 sont inchangées.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,
et par délégation du DIRECCTE,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015051-0005

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 20 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/ 013 du
20 février 2015 portant modification de l'arrêté
n ° 2012/003 du 3 janvier 2012 attribuant à l'
Eurl AZ HOME SERVICES sise à
MORANGIS 91420, Immeuble Le Miroir,
avenue Blaise Pascal. le n ° d'agrément 2012/
SAP/498063585.

LE PREFET,

**ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2015/ 013 du 20 février 2015
portant modification de l'arrêté n° 2012/003 du 3 janvier 2012
attribuant à l' Eurl AZ HOME SERVICES
sise à MORANGIS 91420, Immeuble Le Miroir, avenue Blaise Pascal.
le n° d'agrément 2012/SAP/498063585.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;
VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d' Ile-de-France ;
VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;
VU l'arrêté n° 2012/003 du 3 janvier 2012 portant agrément à l'Eurl AZ HOME SERVICES dont le siège social est sis Immeuble Le Miroir avenue Blaise Pascal à MORANGIS 91420 ;
VU la demande d'extension de prestations formulée par l'Eurl AZ HOME SERVICES en date du 6 février 2015 ;
VU l'avis émis par le Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 16 février 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2012/003 du 3 janvier 2012 agréant l'Eurl AZ HOME SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 3 janvier 2012, est modifié comme suit :

L'entreprise AZ HOME SERVICES, dont le siège social est situé Immeuble Le Miroir, avenue Blaise Pascal à MORANGIS 91420, est agréée en mode prestataire, pour le département de l'Essonne, à compter du 20 février 2015 jusqu'au 2 janvier 2017, pour les prestations suivantes :

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide/accompagnement familles fragilisées,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports acte de la vie courante),

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

ARTICLE 3 : Le numéro d'agrément attribué à cet organisme reste le n° SAP/498063585.

Toutes les clauses de l'arrêté préfectoral n° 2012/003 du 3 janvier 2012 sont inchangées.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,
et par délégation du DIRECCTE,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015055-0006

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 24 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

ARRETE DIRECCTE UT 91 n ° 2015/014 du
24 février 2015 portant modification de l'arrêté
n ° 2014/083 du 28 août 2014 attribuant à la
Sarl ADOPA sise 49, Bld de la République à
SOISY SUR SEINE 91450, le n ° d'agrément
2014/ SAP/510172703.

LE PREFET,

ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2015/014 du 24 février 2015
portant modification de l'arrêté n° 2014/083 du 28 août 2014
attribuant à la Sarl ADOPA
sise 49, Bld de la République à SOISY SUR SEINE 91450,
le n° d'agrément 2014/SAP/510172703.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;
VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;
VU l'arrêté n° 2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;
VU l'arrêté n° 2014/083 du 28 août 2014 portant agrément à la Sarl ADOPA dont le siège social est sis 49, Bld de la République à SOISY SUR SEINE 91450 ;
VU la certification n° FR016117/Version 2 du 7 août 2014 valable jusqu'au 23 juin 2017, délivrée par l'organisme VERITAS à la Sarl ADOPA ;
VU la demande d'extension de département formulée par la Sarl ADOPA, en date du 27 janvier 2015 ;
VU la consultation du Conseil Général de la Seine et Marne :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014/083 du 28 août 2014 agréant la Sarl ADOPA pour une durée de 5 ans à compter du 29 septembre 2014, est modifié comme suit :

La Sarl ADOPA dont le siège social est situé 49, Bld de la République à SOISY SUR SEINE 91450, est agréé en mode prestataire, pour le département de l'Essonne, et de Seine et Marne, à compter du 24 février 2015 jusqu'au 28 septembre 2019, pour les prestations suivantes :

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, (département de l'Essonne uniquement),
- Accompagnement/déplacement enfants de moins de trois ans (département de l'Essonne uniquement),
- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide/accompagnement familles fragilisées,
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports acte de la vie courante),

ARTICLE 3 : Le numéro d'agrément attribué à cet organisme reste le n° 2014/SAP/510172703.

Toutes les clauses de l'arrêté préfectoral n° 2014/083 du 28 août 2014 sont inchangées.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à -10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,
et par délégation du DIRECCTE,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et Numérique, Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75503 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles.



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015043-0025

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 12 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n ° 2014/
SAP/414499038 délivré à l'auto entrepreneur
BARBAZA Gilles, dont le siège social est sis
5, Chemin des Coudrayes, la Poitevine à
VILLEJUST 91140.

LE PREFET,

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 2014/SAP/414499038
délivré à l'auto entrepreneur BARBAZA Gilles,
dont le siège social est sis 5, Chemin des Coudrayes, la Poitevine à VILLEJUST 91140.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

Vu le récépissé de déclaration accordé à l'Auto entrepreneur BARBAZA Gilles, dont le siège social est sis 5, chemin des Coudrayes, la Poitevine à VILLEJUST 91140, à compter du 6 août 2014, sous le n° 2014/SAP/414499038.

Vu le courriel du 11 février 2015 de l'Auto entrepreneur BARBAZA Gilles, auprès de l'Unité Territoriale de l'Essonne, **attestant de la renonciation des activités de la déclaration à compter du 11 février 2015 :**

ATTESTE :

Le récépissé de déclaration n° **2014/SAP/414499038**, concernant l'Auto entrepreneur **BARBAZA Gilles**, dont le siège social est sis **5, chemin des Coudrayes, la Poitevine à VILLEJUST 91140, est retiré à compter du 11 février 2015.**

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation. A défaut, les frais de publication par l'Administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 février 2015
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique, Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet, 6 rue Louise Weiss 75503 PARIS cedex 13.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles- 56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES
CEDEX



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015043-0026

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 12 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/510426307 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur POIREL
Nicolas « Particulièrement Votre » 5, rue du
Forez 91940 LES ULIS

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/510426307
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur POIREL Nicolas
« Particulièrement Votre »
5, rue du Forez
91940 LES ULIS**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 6 février 2015, par l'auto entrepreneur POIREL Nicolas « Particulièrement Votre » dont le siège social est situé 5, rue du Forez aux ULIS 91940.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **6 février 2015**, au nom de l'**auto entrepreneur POIREL Nicolas « Particulièrement Votre »** dont le siège social est situé **5, rue du Forez aux ULIS 91940**, sous le n° **2015/SAP/510426307**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : *cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).*
- livraison de courses à domicile*,
- livraison de repas à domicile*,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins esthétiques à domicile, pour les personnes **dépendantes**,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015044-0004

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 13 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé modificatif de déclaration n ° 2015/
SAP/804058709 d'un organisme de services à
la personne, pour changement d'adresse du
siège social : l' auto entrepreneur MACE
Josiane 18, passage du Chemin de Fer 91400
ORSAY

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé modificatif de déclaration n° 2015/SAP/804058709
d'un organisme de services à la personne,
pour changement d'adresse du siège social :
l'auto entrepreneur MACE Josiane
18, passage du Chemin de Fer
91400 ORSAY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande **modificative de déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 13 février 2015, par l'auto entrepreneur MACE Josiane dont le siège social est situé 18, passage du Chemin de Fer à ORSAY 91400.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **1^{er} novembre 2014**, au nom de **l'auto entrepreneur MACE Josiane** dont le siège social est situé **18, passage du Chemin de Fer à ORSAY 91400**, sous le n° **2015/SAP/804058709**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 13 février 2015
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015049-0004

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 18 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/808921381 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur COP-
GAILLOT Eliane 1, rue Joliot Curie 91190
GIF SUR YVETTE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/808921381
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur COP-GAILLOT Eliane
1, rue Joliot Curie
91190 GIF SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 février 2015, par l'auto entrepreneur COP-GAILLOT Eliane dont le siège social est situé 1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **17 février 2015**, au nom de l'**auto entrepreneur COP-GAILLOT Eliane** dont le siège social est situé **1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2015/SAP/808921381**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 18 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015049-0005

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 18 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/809068596 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur LE HIR
Juliette 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR
YVETTE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/809068596
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur LE HIR Juliette
1, rue Joliot Curie
91190 GIF SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 février 2015, par l'auto entrepreneur LE HIR Juliette dont le siège social est situé 1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **17 février 2015**, au nom de l'**auto entrepreneur LE HIR Juliette** dont le siège social est situé **1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2015/SAP/809068596**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 18 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015049-0006

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 18 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/809252125 d'un organisme de services à
la personne l'auto entrepreneur VERRAX Paul
1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/809252125
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur VERRAX Paul
1, rue Joliot Curie
91190 GIF SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 février 2015, par l'auto entrepreneur VERRAX Paul dont le siège social est situé 1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **17 février 2015**, au nom de **l'auto entrepreneur VERRAX Paul** dont le siège social est situé **1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2015/SAP/809252125**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 18 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015049-0007

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 18 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/809012602 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur LEVY Yohan
1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR YVETTE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/809012602
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur LEVY Yohan
1, rue Joliot Curie
91190 GIF SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 février 2015, par l'auto entrepreneur LEVY Yohan dont le siège social est situé 1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **17 février 2015**, au nom de **l'auto entrepreneur LEVY Yohan** dont le siège social est situé **1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2015/SAP/809012602**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 18 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015050-0006

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 19 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/512145491 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur ANTOINE-
LAFOSSE Marie- Joëlle 2, résidence de
Villebon 13, Avenue du Général de Gaulle
91140 VILLEBON SUR YVETTE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/512145491
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur ANTOINE-LAFOSSE Marie-Joëlle
2, résidence de Villebon
13, Avenue du Général de Gaulle
91140 VILLEBON SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 13 février 2015, par l'auto entrepreneur ANTOINE-LAFOSSE Marie-Joëlle dont le siège social est situé 2, Résidence de Villebon, 13 avenue du Général de Gaulle à VILLEBON SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **16 février 2015**, au nom de l'**auto entrepreneur ANTOINE-LAFOSSE Marie-Joëlle** dont le siège social est situé **2, Résidence de Villebon, 13 avenue du Général de Gaulle à VILLEBON SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2015/SAP/512145491**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 19 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015050-0007

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 19 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/808410997 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur PHILIPPE
Louis 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR
YVETTE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/808410997
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur PHILIPPE Louis
1, rue Joliot Curie
91190 GIF SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 février 2015, par l'auto entrepreneur PHILIPPE Louis dont le siège social est situé 1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **17 février 2015**, au nom de l'**auto entrepreneur PHILIPPE Louis** dont le siège social est situé **1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2015/SAP/808410997**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 19 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015050-0008

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 19 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/809252166 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur BOUZY
Guillaume 1, rue Joliot Curie 91190 GIF SUR
YVETTE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/809252166
d'un organisme de services à la personne
l'auto entrepreneur BOUZY Guillaume
1, rue Joliot Curie
91190 GIF SUR YVETTE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 15 février 2015, par l'auto entrepreneur BOUZY Guillaume dont le siège social est situé 1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **16 février 2015**, au nom de **l'auto entrepreneur BOUZY Guillaume** dont le siège social est situé **1, rue Joliot Curie à GIF SUR YVETTE 91190**, sous le n° **2015/SAP/809252166**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 19 février 2015
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. ISRAEL', written over a horizontal line.

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015051-0004

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 20 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2015/
SAP/798503942 d'un organisme de services à
la personne Sas LAUMEX SERVICES 73 ZA
de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Récépissé de déclaration 2015/SAP/798503942
d'un organisme de services à la personne
Sas LAUMEX SERVICES
73 ZA de Montvoisin
91400 GOMETZ LA VILLE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 20 février 2015, par la Sas LAUMEX SERVICES dont le siège social est situé 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 20 février 2015, au nom de la Sas LAUMEX SERVICES dont le siège social est situé 73 ZA de Montvoisin à GOMETZ LA VILLE 91400, sous le n° 2015/SAP/798503942.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accomp./déplacement enfants de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- aide./accompagnement familles fragilisées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives *,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 février 2015
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015051-0006

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 20 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2015/
SAP/498063585 d'un organisme de services à
la personne Eurl AZ HOME SERVICES
Immeuble Le Miroir Avenue Blaise Pascal
91420 MORANGIS

LE PREFET,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Récépissé de déclaration 2015/SAP/498063585
d'un organisme de services à la personne
Eurl AZ HOME SERVICES
Immeuble Le Miroir
Avenue Blaise Pascal
91420 MORANGIS**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,.

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 20 février 2015, par l'Eurl AZ HOME SERVICES dont le siège social est situé Immeuble Le Miroir Avenue Blaise Pascal à MORANGIS 91420.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 20 février 2015, au nom de l'Eurl AZ HOME SERVICES dont le siège social est situé Immeuble Le Miroir Avenue Blaise Pascal à MORANGIS 91420, sous le n° 2015//SAP/498063585.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire ou mandataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers, **prestataire ou mandataire,**
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage, **prestataire ou mandataire,**
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains », **prestataire ou mandataire,**
- garde d'enfants de plus de trois ans, y compris l'accompagnement, **prestataire ou mandataire,**
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile, **prestataire ou mandataire,**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions, **prestataire ou mandataire,**
- livraison de repas à domicile*, **prestataire ou mandataire,**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet ; le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire). **prestataire ou mandataire,**
- livraison de courses à domicile*, **prestataire ou mandataire,**
- assistance informatique et Internet à domicile, **prestataire ou mandataire,**
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes **dépendantes,** **prestataire ou mandataire,**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire, **prestataire ou mandataire,**
- assistance administrative à domicile, **prestataire ou mandataire,**

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants de moins de trois ans, **prestataire,**
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux, **prestataire,**
- garde malade à l'exclusion des soins, **prestataire,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile, **prestataire,**
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports acte de la vie courante)* **prestataire,**
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété, **prestataire,**
- aide/accompagnement familles fragilisées, **prestataire,**

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 20 février 2015

P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,

Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015054-0007

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 23 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/808221840 d'un organisme de services à
la personne l' auto entrepreneur PENINGUE
Claudine 33, rue Brément 91580 AUVERS ST
GEORGES

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/808221840
d'un organisme de services à la personne
l' auto entrepreneur PENINGUE Claudine
33, rue Brément
91580 AUVERS ST GEORGES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 20 février 2015, par l' auto entrepreneur PENINGUE Claudine, dont le siège social est situé 33, rue Brément à AUVERS ST GEORGES 91580.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **20 février 2015**, au nom de l' **auto entrepreneur PENINGUE Claudine**, dont le siège social est situé **33, rue Brément à AUVERS ST GEORGES 91580**, sous le n° **2015/SAP/808221840**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- livraison de courses à domicile*,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- assistance administrative à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 23 février 2015
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n °2015055-0004

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 24 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2015/
SAP/533324141 d'un organisme de services à
la personne Sarl AQUARELLE HOME
SERVICES 151, Avenue de la République
91230 MONTGERON

**LE PREFET,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Récépissé de déclaration 2015/SAP/533324141
d'un organisme de services à la personne
Sarl AQUARELLE HOME SERVICES
151, Avenue de la République
91230 MONTGERON**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 23 février 2015, par la Sarl AQUARELLE HOME SERVICES dont le siège social est situé 151, Avenue de la République à MONTGERON 91230.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le **23 février 2015**, au nom de la **Sarl AQUARELLE HOME SERVICES** dont le siège social est situé **151, Avenue de la République à MONTGERON 91230**, sous le n° **2015/SAP/533324141**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins esthétiques à domicile, pour les personnes **dépendantes**,

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accomp./déplacement enfants de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- aide./accompagnement familles fragilisées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives *,
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 24 février 2015
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015055-0005

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 24 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration 2015/
SAP/510172703 D'un organisme de services à
la personne Sarl ADOPA 49, Bld de la
République 91450 SOISY SUR SEINE

LE PREFET,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Récépissé de déclaration 2015/SAP/510172703
D'un organisme de services à la personne
Sarl ADOPA
49, Bld de la République
91450 SOISY SUR SEINE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 27 janvier 2015, par la Sarl ADOPA dont le siège social est situé 49, Bld de la République à SOISY SUR SEINE 91450, pour intervenir sur le département de Seine et Marne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 24 février 2015, au nom de la Sarl ADOPA dont le siège social est situé 49, Bld de la République à SOISY SUR SEINE 91450, sous le n° 2015/SAP/510172703.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile,

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, uniquement pour le département de l'Essonne,
- accomp./déplacement enfants de moins de trois ans, uniquement pour le département de l'Essonne,
- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- aide./accompagnement familles fragilisées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est comprise dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives *,
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domiciles, (promenades, transports acte de la vie courante)*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 24 février 2015
P/le préfet
et par délégation du directeur,
Le directeur adjoint du travail,


Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Récépissé n ° 2015056-0003

**signé par
le Directeur Adjoint**

le 25 Février 2015

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle intervention sur le marché de l'emploi**

Récépissé de déclaration n ° 2015/
SAP/804465201 d'un organisme de services à
la personne Eurl JADENZ SERVICES 4,
Allée Germinal, bât 6 - appart 622 91210
DRAVEIL

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/804465201
d'un organisme de services à la personne
Eurl JADENZ SERVICES
4, Allée Germinal, bât 6 – appart 622
91210 DRAVEIL**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2013-082 du 29 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration d'extension d'activités** de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France, le 25 février 2015, par l' Eurl JADENZ SERVICES dont le siège social est situé 4, Allée Germinal, bât 6, appart 622 à DRAVEIL 91210.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le **25 février 2015**, au nom de l' **Eurl JADENZ SERVICES** dont le siège social est situé **4, Allée Germinal, bât 6, appart 622 à DRAVEIL 91210**, sous le n° **2015/SAP/804465201**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans,
- cours particuliers à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- livraison de courses à domicile*,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes **dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 25 février 2015
P/le préfet
et par délégation du directe,
Le directeur adjoint du travail,



Paul ISRAEL



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015054-0002

**signé par
la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement et de l'énergie d'Ile
de France**

le 23 Février 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
capturer et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées.

PREFET DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Service nature, paysages et ressources
Pôle police de la nature, chasse et CITES**

ARRETE

n° DRIEE-2015-025

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** La demande présentée en date du 25 novembre 2014 par le Parc naturel régional du Gâtinais français représenté par Mme Julie MARATRAT ;
- VU** L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 4 février 2015 ;
- VU** L'arrêté n°2013-PREF-MC-071 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 81 du 12 novembre 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre du sauvetage d'amphibiens (notamment crapauds) programmé lors de la période de ponte par la mise en place d'un dispositif temporaire le long de la Route départementale 145 entre Bouville et d'Huison-Longueville, Julie MARATRAT est autorisé à **CAPTURER** et **RELÂCHER** sur place toutes les espèces d'amphibiens présentes dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable du 1 janvier 2015 au 30 avril 2015 dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 3

Des mesures de protection sanitaire pour éviter la propagation des chytridiomycoses devront être mises en œuvre.

ARTICLE 4

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

ARTICLE 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Dans le même délai de deux mois, l'administré peut également présenter un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6

Le préfet de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Paris, le 23/02/2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La chargée de mission espèces protégées


Irène OUBRIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015056-0004

**signé par
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France**

le 25 Février 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes de l'Île de France**

portant réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de sortie n °28 de la RN385 (A86) dans le sens de circulation de Versailles vers Créteil (sens extérieur).



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n°2015/DRIEA/DiRIF/003
en date du 25 février 2015

portant réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de sortie n°28 de la RN385 (A86) dans le sens de circulation de Versailles vers Créteil (sens extérieur).

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier,
- Vu** la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu** la circulaire 2015 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,
- Vu** l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,
- Vu** la décision DRIEA IF n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France et du CRICR Île-de-France,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Sud Île-de-France,
- Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts de Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Antony,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chatenay-Malabry,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Verrières-le-Buisson,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de plantation aux abords du demi-diffuseur Ouest entre la RN385 et la RD63 sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pendant les travaux de plantation nécessaires à l'aménagement paysager de l'échangeur de Chatenay-Malabry, la bretelle de sortie n°28 de la RN 385 en direction de Créteil est fermée à la circulation, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 10h00 à 16h00, aux dates suivantes :

- le lundi 2 et le jeudi 5 mars 2015 ,
- le lundi 9 et le jeudi 12 mars 2015 ,
- le lundi 27 et le mardi 28 avril 2015.

Les usagers sont alors déviés par la RN385 (A86) en direction de Créteil, la sortie n°27 en direction de « Sceaux / Bourg-la-Reine » (RD 986), la RD986 en direction de Chatenay-Malabry à partir du carrefour de l'avenue Léon Blum et de l'avenue du Général de Gaulle, la RN385 (A86) en direction de Versailles jusqu'à la sortie n°28 en direction de « Chatenay-Malabry / Verrières-le-Buisson ».

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER Jouy-en-Josas/CEI de Jouy-en-Josas assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle N°28 de la RN 385 (A86) extérieure et les déviations des usagers telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Sème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux

mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

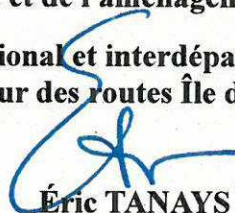
- le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- le Directeur des routes d'Île-de-France,
- le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché sur le chantier dont une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du conseil général des Hauts-de-Seine,
- Directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Antony, de Chatenay-Malabry et de Verrières-le-Buisson.

Fait à Créteil, le 25 février 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**



Éric TANAYS